

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
pour cause de travaux**

Diverses rues

N° 2025 - 815

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 09 septembre 2025 de Bouygues E&S Indre et Loire – TSA 70011 – Chez Sogélink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, que des travaux de renouvellement de l'éclairage public, rue Rabelais, rue de la Lamproie, rue de l'Alose, rue Bretonneau, rue du Mûrier, rue du Jeu de Paume, rue du Pot de Chambre, rue Marceau, Place Mirabeau et rue Philippe de Commines 37500 Chinon – nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement de l'éclairage public, **rue Rabelais, rue de la Lamproie, rue de l'Alose, rue Bretonneau, rue du Mûrier, rue du Jeu de Paume, rue du Pot de Chambre, rue Marceau, Place Mirabeau, rue Philippe de Commines** - la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par panneaux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Du 07 octobre 2025 au 21 octobre 2025 de 09 h 00 à 16 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, les travaux ne pourront s'effectuer le jeudi pour cause de Marché Hebdomadaire sur les voies suivantes : **rue Marceau, Place Mirabeau et rue Philippe de Commines.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

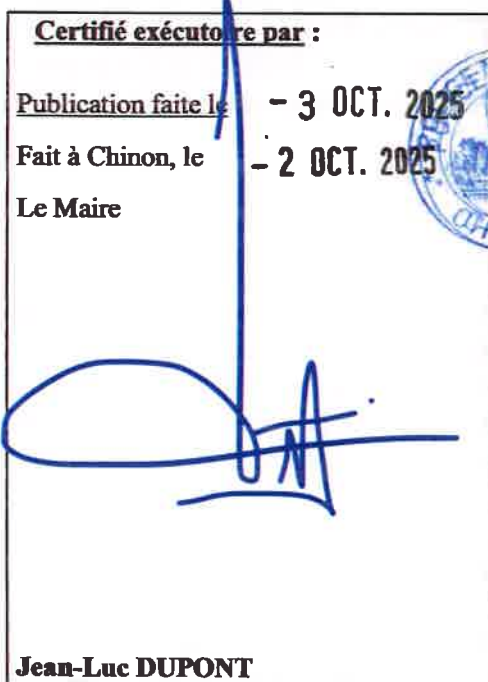
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le - 3 OCT. 2025

Fait à Chinon, le - 2 OCT. 2025

Le Maire

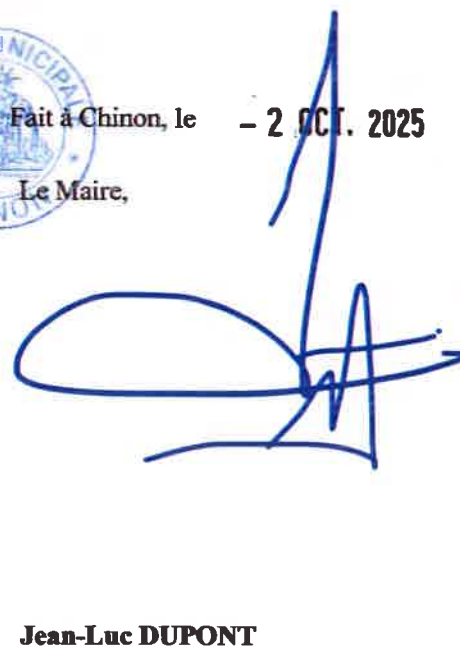


Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le - 2 OCT. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT